

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION JEUNES

Réunion du mardi 28 mai 2024

Présidence : **M. Jean-Michel Rech**
Présents : **MM. Stéphane Cerutti – Patrick Ruiz**
Excusé : **M. Mebarek Guerroumi**

Le procès-verbal de la réunion du 21 mai 2024 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans le délai de sept jours à dater du lendemain du jour de la notification de la décision.

RAPPEL - PLAY-OFFS

Samedi 1^{er} juin 2024

Club organisateur : **F.C. SUSSARGUES** : Complexe Sportif Jules Rimet – terrains synthétiques

Demi-finale U15 D3 : **ALIGNAN AC 1/SUSSARGUES FC 2** – match à 14h – stade Jules Rimet 1
Demi-finale U15 D3 : **ENT.ST THIB PEZENAS 1/MAURIN FC 1** – match à 16h – stade Jules Rimet 1
Demi-finale U17 D3 : **ENT. MSFC USM 1/PRADES LEZ FC 1** – match à 16h30 – stade Jules Rimet 2
Finale U18 F A 8 : **LA GRANDE MOTTE AS 1/F.C. LAVERUNE 1** match à 18h30 – stade Jules Rimet 1

Durée pour chaque rencontre :

U15 : 80 minutes
U17 : 90 minutes
U18 F A 8 : 80 minutes

Séance des tirs au but en cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire.

Samedi 8 juin 2024

Club organisateur **U.S. BEZIERS** : terrains Gayonne

Finale U15 D3 – match à 10h – stade Gayonne synthétique
Finale U14 D2 : **ASPTT MONTPELLIER 21/CLERMONTAISE 22** – match à 14h30 – stade Gayonne synthétique
Finale U15 D2 – match à 11h – stade Gayonne honneur
Finale U15 D1 – match à 15h30 – stade Gayonne honneur

Durée pour chaque rencontre : 80 minutes

Séance des tirs au but en cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire.

Dimanche 9 juin 2024

Club organisateur **O. DE ST ANDRE** : Stade Sangonis synthétique

Finale Seniors Féminines A 8 D2 : **CAZOULS MAR MAU 1/SUSSARGUES FC 2** – match à 10h30

Finale U17 D3 : vainqueur du play-off du 1^{er} juin contre le 1^{er} de la poule A – match à 14h
Finale U17 D1 – match à 16h30

Durée pour chaque rencontre : 90 minutes

Séance des tirs au but en cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire.

INFORMATIONS AUX CLUBS

ST GELY FESC 2/MAUGUIO CARNON US 2

27777934 – U17 D2 du 26 mai 2024

MAURIN FC 1/BALARUC STADE 2

27777935 – U17 D2 du 25 mai 2024

VALERGUES AS 1/MAUGUIO CARNON US 2

27760027 – U15 D3(C) du 25 mai 2024

La Commission transmet les dossiers à la Commission Règlements & Contentieux pour ce qui la concerne.

FORAITS

MARSILLARGUES 1 (503190)

27784169 – U19 D2 du 26 mai 2024

À ARSENAL CROIX AGENT 1

Courriel du 24 mai 2024

Amende : 28 € (14 € pour forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre, X 2 pour forfait dans les deux dernières journées)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

ST MARTIN LONDRES US 1 (503184)

27784172 – U19 D2 du 26 mai 2024

À PAULHAN ES 1

Courriel du 24 mai 2024

Amende : 28 € (14 € pour forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre, X 2 pour forfait dans les deux dernières journées)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

VALERGUES AS 1 (527810)

27782775 – U19 D1 du 25 mai 2024

À ASPTT MONTPELLIER 1

Courriel du 24 mai 2024, adressé à la permanence mais non traité (erreur administrative)

Amende : 28 € (14 € pour forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre, X 2 pour forfait dans les deux dernières journées)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Les officiels s'étant déplacés, leurs frais seront pris en charge par le District.

F.C. LAVERUNE 2 (541831)

27750769 – U15 D2 (A) du 26 mai 2024

À JACOU CLAPIERS FA 2

Courriel du 24 mai 2024 adressé à la permanence du District

Amende : 28 € (14 € pour forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre, X 2 pour forfait dans les deux dernières journées)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

CORNEILHAN LIGNAN 2 (544157)

27753091 – U15 D2 (B) du 25 mai 2024

À NEZIGNAN EVEQUE ES 1

Courriel du 24 mai 2024 adressé à la permanence du District

Amende : 28 € (14 € pour forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre, X 2 pour forfait dans les deux dernières journées)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

GIGNAC AS 1 (503188)

27755468 – U15 D3 (B) du 25 mai 2024

À THONGUE ET LIBRON FC 1

Courriel du 24 mai 2024 transféré à la permanence du District

Amende : 28 € (14 € pour forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre, X 2 pour forfait dans les deux dernières journées)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

F.C. DOMITIA 2 (564538)

27755472 – U15 D3 (B) du 25 mai 2024

À CANET AS 1

Courriel du 24 mai 2024 adressé à la permanence du District

Amende : 28 € (14 € pour forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre, X 2 pour forfait dans les deux dernières journées)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

GRABELS US 21 (521456)

27861305 – U14 D2 (B) du 25 mai 2024

À CLERMONTAISE 22

Courriel du 24 mai 2024 adressé à la permanence du District

Amende : 28 € (14 € pour forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre, X 2 pour forfait dans les deux dernières journées)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

JACOU CLAPIERS FA 1 (582757)

27782776 – U19 D1 du 25 mai 2024

À FLORENSAC PINET 1

Courriel du 25 mai 2024 adressé à la permanence du District

Amende : 28 € (14 € pour forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre, X 2 pour forfait dans les deux dernières journées)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

CORNEILHAN LIGNAN 1 (544157)

27787599 – U17 D3 (A) du 26 mai 2024

À LAMALOU FC 1

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe LAMALOU FC 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe CORNEILHAN LIGNAN 1 avec amende de 56 € (28 € pour forfait non notifié, X 2 pour forfait dans les deux dernières journées) pour en reporter le bénéfice à l'équipe LAMALOU FC 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

ENT.MONTBLANC BESSAN 1/FC PAS DU LOUP 1

27747851 – U15 D1 (A) du 26 mai 2024

En l'absence de la feuille de match,
Vu le planning du District,

Vu le mail du 27 mai 2024 du club ST. MONTBLANAIS F. qui indique avoir reçu un sms du club F. C. PAS DU LOUP le 25 mai 2024 à 19h44 notifiant son forfait pour le match cité en rubrique,

Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre qui a constaté à l'absence des deux équipes un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe ENT.MONTBLANC BESSAN 1 (544172) avec amende de 112 € (28 € pour forfait non notifié, X 2 à domicile, X 2 pour forfait dans les deux dernières journées).

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe F.C. PAS DU LOUP 1 (581021) avec amende de 56 € (28 € pour forfait non notifié, X 2 pour forfait dans les deux dernières journées).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit pour moitié aux deux clubs 544172 et 581021.

FORFAITS GÉNÉRAUX

CORNEILHAN LIGNAN 1 (544157)

U17 D3 (A)

Cette équipe totalisant trois forfaits :

23/03/2024 à ENT.MONTBLANC-BESSAN 2

07/04/2024 contre ASM 34 2

26/05/2024 à LAMALOU FC 1

Amende : 70 € (forfait général dans les trois derniers matchs)

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

GRABELS US 21 (521456)

U14 D2 (B)

Cette équipe totalisant trois forfaits :

23/03/2024 à AS CROIX D'ARGENT 21

06/04/2024 à MONTPEYROUX FC 21

25/05/2024 à CLERMONTAISE 22

Amende : 70 € (forfait général dans les trois derniers matchs)

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

ABSENCE DE NUMÉRO DE LICENCE

Vu la feuille de match,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 a) du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique au club ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors de la rencontre suivante :

MONTARNAUD AS 1 (528515)

27762429 – U15 D3 (D) du 25 mai 2024

Amende : 5 € (banc)

FEUILLE DE MATCH ADRESSÉE HORS DÉLAI

Vu la feuille de match,

La Commission applique au club ci-après une amende pour feuille de match adressée hors délai :

LA PEYRADE OL 1 (503338)

27771270 – U17 D1 (A) du 12 mai 2024

Amende : 2^{ème} HD* : 50 € (cf. JO N° 16 – PV Animation)

(Cachet de la Poste du 16 mai 2024)

HD* : hors-délai

Conformément aux dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE ADRESSÉE HORS DÉLAI

VU la feuille de match informatisée,

La Commission applique au club ci-après une amende pour feuille de match informatisée adressée hors délai :

VIL.MAGUELONE 1 (512224)

27782772 – U19 D1 du 5 mai 2024

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €

(FMI transmise le 24 mai 2024)

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLE DE MATCH NON PARVENUE – RAPPEL

CASTRIES AV 1

27760024 – U15 D3 (C) du 25 mai 2024

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 4 juin 2024**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLE DE MATCH NON PARVENUE – DÉCISION

LAVERUNE FC 1/ARSENAL CROIX ARGENT 1

27784165 – U19 D2 du 5 mai 2024

Vu le rappel publié dans l'Officiel 34 N° 37 du 17 mai 2024,

En l'absence de la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT »,

La Commission dit match perdu par pénalité - 1 (moins un) point avec amende de 50 € à l'équipe LAVERUNE FC 1 (541831) pour en reporter le bénéfice à l'équipe ARSENAL CROIX ARGENT 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le 4 juin 2024 à 17h30.

Le Président,
Jean-Michel Rech

Le Secrétaire,
Patrick Ruiz